



**PRÉFÈTE  
DE L'ALLIER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination  
Politiques interministérielles  
économie et environnement**

**N° 2071 / 2022 du 30 septembre 2022**

**ARRÊTÉ**  
**portant ouverture d'une enquête publique**  
**dans le cadre de l'instruction administrative**  
**d'une demande de permis de construire**  
**déposée par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**  
**en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol**  
**au lieu-dit « Les Baux »**  
**sur le territoire de la commune de SAINT-DIDIER-LA-FORET (03110)**

**La Préfète de l'Allier**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R 423-20, R423-29, R423-32 ;

**Vu** le dossier produit par la société JP Energie Environnement contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Baux », sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt ;

**Vu** l'avis et la note du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la direction départementale des territoires ;

**Vu** les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

**Vu** l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 26 avril 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse fourni par la société JP Energie Environnement aux remarques de la MRAe ;

**Vu** la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 21 septembre 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 24 octobre 2022, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus, à 17 heures 30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société JP Energie Environnement, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Baux » sur le territoire de la commune de Saint-Didier-la-Forêt.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier et en version numérique, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 14h-17h30

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4253>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

**Article 3 :** Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société JP Energie Environnement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

**Article 4 :** La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 21 septembre 2022, Monsieur Guy DOUSSOT, Directeur territorial, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 5 :** Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Didier-la-Forêt, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Saint-Didier-la-Forêt, 6 route de Vichy, 03110 SAINT-DIDIER-LA-FORET, à l'attention de Monsieur Guy DOUSSOT, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

- \* à la mairie de Saint-Didier-la-Forêt :
  - **Mardi 25 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30**
  - **Jeudi 3 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30**
  - **Mardi 15 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30**
  - **Vendredi 25 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :  
**[enquete-publique-4253@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4253@registre-dematerialise.fr)**

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/4253>**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Saint-Didier-la-Forêt.

**Article 6** : À l'expiration de l'enquête, le **vendredi 25 novembre 2022 à 17 heures 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 7** : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr).

**Article 8** : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**Article 9** : Le conseil municipal de la commune de Saint-Didier-la-Forêt, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 10 décembre 2022.

**Article 10** : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

**Article 11** : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIETE JP Energie Environnement  
à l'attention de Monsieur Arthur LOPEZ-DERRE  
12 rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest  
Tél. : 09.71.00.11.07  
Courriel : arthur.lopez-derre@jpee.fr

**Article 12** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, le maire de Saint-Didier-la-Forêt et la présidente de la Communauté de Commune de Saint-Pourçain-Sioule Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le

30 SEP. 2022

Pour la préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ